



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professions liberales : age de la retraite

Question écrite n° 40446

Texte de la question

Mme Nicole Catala appelle l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur la mise en retraite anticipee des membres du corps medical. Le Gouvernement a recemment fait savoir qu'il favoriserait la mise en retraite anticipee des medecins en leur donnant la possibilite de mettre fin a leur activite dans des conditions raisonnables des l'age de soixante ans. Il n'en est pas de meme pour les chirurgiens-dentistes, dont les caisses de retraite penalisent les departs anticipes. Aussi lui demande-t-elle de bien vouloir lui preciser si le Gouvernement envisage d'harmoniser les regimes applicables et, dans l'affirmative, dans quel delai.

Texte de la réponse

Le mecanisme d'incitation a la cessation anticipee d'activite (MICA) institue par la loi no 88-16 du 5 janvier 1988 et reforme par l'ordonnance no 96-345 du 24 avril 1996 permet aux medecins conventionnes, ages de cinquante-six a soixante-quatre ans et ayant definitivement cesse toute activite medicale non salariee, de beneficier, au plus tard jusqu'a leur soixante-cinquieme anniversaire (age normal d'entree en jouissance de leur pension de retraite), d'un revenu de substitution (l'allocation de remplacement ou ADR). Ces dispositions qui concernent les medecins liberaux conventionnes participent a des mesures de regulation de la demographie medicale et repondent egalement a un objectif de maitrise des depenses. Les autres professions de sante presentent un profil demographique sensiblement different et il n'est pas envisage d'instituer un dispositif similaire.

Données clés

Auteur : [Mme Catala Nicole](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40446

Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3501

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6345